



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CHEVILLY

SÉANCE DU 13 MAI 2025
Date de convocation le 7 mai 2025

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 045-214500936-20250513-D_2025_012-DE



L'an deux millé vingt-cinq, le treize mai à dix-neuf heures, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hubert JOLLIET, Maire.

Étaient présents : Hubert JOLLIET, Marc SEVIN, Nadine JOVENIAUX, Claude PELLETIER, Catherine LEGRAND, Christophe BAZILLE, Claude GAGNEPAIN, Marie-Noëlle DEFORGES, Jean-Marc RIQUET, Sophie TILLAY, Stéphanie GAUTHIER, Didier HOARAU, Yoann ROBIN, Augustin-Marie CAUCHOIS, Jean-Luc CHARRON, Dominique LORCET, Béatrice PRÉVOST, Christine MONTIGNY, Denis HÉNAULT

Pouvoirs : Lucille DUVALLET donne pouvoir à Catherine LEGRAND ; Vanessa FURET donne pouvoir à Marie-Noëlle DEFORGES

Secrétaire de séance : Christine MONTIGNY

**Délibération n°
2025-012**

**Nombre de membres
en exercice :**

23

**Nombre de membres
présents :**

19

**Qui ont pris
part à la décision :**
19 + 2 pouvoirs

Objet : Avis et observations sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant habitat) de la CCBL (Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine) arrêté le 26 mars 2025

Exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi-H de la CCBL a été approuvé le 25 mars 2021, modifié le 30 mars 2023, mis en compatibilité le 16 mai 2024 et mis à jour le 24 janvier 2025. Aujourd'hui, il répond aux objectifs de la communauté de communes. Néanmoins, des équipements existants (équipements sportifs) ou à venir (développement d'énergies renouvelables) sur les communes membres de Chevilly, Ruan et Sougy, nécessitent d'ajuster très ponctuellement le dispositif réglementaire afin de : - soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Chevilly et de Sougy ; - reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Sougy et de Ruan. La procédure de modification simplifiée ne permet pas de « grandes évolutions réglementaires » ; seuls des ajustements ponctuels sont envisagés de manière à répondre aux objectifs cités ci-avant. La modification simplifiée n°1 a ainsi pour objet, tout d'abord, de soutenir notamment le développement de la production d'énergie renouvelable en zone agricole sur les communes de Sougy et de Chevilly. Ainsi, il s'agit : - d'autoriser la sous-destination "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés" sur l'ensemble de la zone A du territoire de la Beauce Loirétaine dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière de l'unité foncière sur lesquels ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ; - de modifier la règle de hauteur maximale pour cette sous-destination uniquement ; - de supprimer deux emplacements réservés (E2 et I1) sur le plan de zonage de la commune membre de Chevilly. La modification simplifiée n°1 a ainsi ensuite pour objet de rectifier une erreur matérielle et ainsi de prendre en compte les autorisations d'urbanisme déjà délivrées par le passé pour l'aménagement de terrains de sports mécaniques sur les communes membres de Ruan et de Sougy. Les pièces impactées seront les suivantes : - le plan de zonage pour la création de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) pour les deux terrains de sports mécaniques précédemment autorisés ; - le règlement écrit pour la zone A afin d'encadrer les règles de ces STECAL. Le conseil communautaire se réunira ainsi prochainement pour préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ; le dossier de ce projet sera alors mis à disposition du public. Préalablement à cette mise à disposition, le projet de modification simplifiée a été notifié le 26 mars 2025 aux personnes publiques associées concernées dont les 23 maires des communes membres de la CCBL. Ainsi, le cas échéant, leurs avis seront joints au dossier mis à disposition du public. A l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la communauté de communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. En tant que commune membre de la CCBL, la commune de Chevilly est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Beauce approuvé le 12 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu l'arrêté n°A2025_02 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine signé le 28 février 2025 ;

Vu les objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H exposés par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré :

✎ **ÉMET** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H soumis par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Vote : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire,
Hubert JOLLIET



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans.